



PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES
ÎLES-DE-LA-MADELEINE



À une réunion ordinaire du Conseil des commissaires de la *Commission scolaire des Îles* du mardi 23 novembre 2010 tenue à la bibliothèque de l'École polyvalente des Îles (L'Étang-du-Nord) à 19 h et à laquelle sont présents :

Mesdames	Isabelle CUMMINGS (CES* 4) Francine CYR (CES 8) Josée DUMAIS (parent du secondaire) Monique LAFRANCE (CES 3) Gabrielle LANDRY (CES 7) Micheline LAPIERRE (CES 11) Monica POIRIER (CES 2) Huguette REID (CES 10) <small>*CES = circonscription électorale scolaire</small>	Messieurs	Antoine BÉNARD (parent du primaire) Fernand BÉNARD (CES 1) Jean-Yves LAPIERRE (CES 6)
----------	---	-----------	---

formant le quorum requis (6 commissaires parmi les 11 commissaires ayant droit de vote).

Étaient absents :

		Messieurs	Gérard R. LEBLANC (CES 9) Gilles VIGNEAULT (CES 5)
--	--	-----------	---

La directrice générale, madame Diane Arsenault, est présente ainsi que le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson.

-Quinze (15) personnes du public assistent à la réunion.

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par madame Micheline Lapierre, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 octobre 2010;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Assermentation des commissaires parents;
5. *RICEIM* : villages branchés;
6. Contribution de la CSÍ au Fonds communication de la FCSQ;
7. Suivi dossier cafétéria;
8. Suivi dossier interphones;
9. Abolition du poste de secrétaire de gestion au service des finances;
10. Abolition d'un poste de surveillante d'élèves à la Polyvalente;
11. États financiers au 30 juin 2010;
12. Régime d'emprunts à long terme;
13. Ajout d'un membre parent au Comité consultatif EHDA;
14. Précisions apportées aux calendriers 2010-2011;
15. Contrats de déneigement (3 ans);
16. Contrat de maintenance chauffage et ventilation;
17. Correspondance;
18. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
19. Levée de la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-096)



2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 octobre 2010

Il est proposé par madame Monica Poirier, appuyée par monsieur Antoine Bénard, que le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2010 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-097)

3. Période de questions-commentaires du public

- Dépôt d'une demande de l'*Association de soccer des Îles-de-la-Madeleine (ARSIM)* en lien avec un droit de passage accordé au *Club de VTT des Îles* aux abords de l'aile-G de l'*École polyvalente des Îles*.

4. Assermentation des commissaires parents

Considérant le vote tenu parmi les parents du Comité de parents à leurs réunions du 11 octobre et du 9 novembre 2010 permettant d'élire un représentant pour chaque ordre d'enseignement, le tout en conformité avec l'article 145 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par madame Gabrielle Landry, appuyée par madame Monica Poirier, que soient nommés commissaires parents pour l'année scolaire 2010-2011, monsieur Antoine Bénard (pour le primaire) et madame Josée Dumais (pour le secondaire).

L'adoption de la résolution est suivie de l'assermentation faite par chacun des représentants devant la directrice générale, madame Diane Arsenault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-098)

5. RICEIM¹ : villages branchés

En conformité avec la résolution 089 d'octobre 2009, il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par monsieur Jean-Yves Lapierre, d'autoriser la directrice générale, madame Diane Arsenault, à signer :

-l'entente de réseau étendu et le contrat cadre de services avec *Télébec* pour la *Commission scolaire des Îles*;

-et, dans la mesure où un avis favorable d'un spécialiste reconnu sur la question serait formulé, une entente additionnelle avec *Télébec* pour porter à 2GPPs la vitesse de la bande passante au montant convenu de 155 000 \$.

¹Réseau intégré de communication électronique aux Îles-de-la-Madeleine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-099)

6. Contribution de la CS¹ au Fonds communication de la FCSQ

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation des commissions scolaires présentée au Conseil général de la *Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)* les 27 et 28 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'il se dégage de cette analyse une méconnaissance profonde de la population quant au rôle joué et aux services offerts par les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT les travaux de suivis réalisés par le bureau de direction de la *FCSQ* et le conseil d'administration de l'*Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS)*;

CONSIDÉRANT le devoir des commissions scolaires d'informer la population des services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le système public d'éducation;



Il est proposé par monsieur Antoine Bénard, appuyé par monsieur Fernand Bénard, de verser une contribution volontaire de 2 224 \$ à la FCSQ afin qu'elle mette en œuvre progressivement un plan d'information, de valorisation et de mobilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-100)

7. Suivi dossier cafétéria

Rappel : sous-traitance du service alimentaire accordée en août 2009.

Année 2008-2009 comptait une moyenne de 175 repas chauds servis par midi.

	2009-2010	2010-2011
Repas chauds servis	Après 164 jours : 37 917	Après 37 jours : 8 267
Moyenne par jour	231	223

Selon madame Élise Vigneau, directrice de la *Polyvalente*, tant les élèves que le personnel semblent apprécier le service offert, lequel répond à la politique alimentaire du MELS et de la Commission scolaire. Le nombre de repas chauds servis est sensiblement comparable à la même période l'an dernier, ce qui est d'autant plus encourageant si on considère que l'école compte près d'une soixantaine d'élèves en moins cette année.

Monsieur Jean-Yves Lapierre, commissaire, demande à ce que l'école puisse sensibiliser davantage les parents et les élèves au phénomène de la malbouffe. De trop nombreux élèves traverseraient encore pour aller dîner au dépanneur ou à la station service, notamment.

Un lien avec le programme les « Îles en forme » pourrait également être établi.

8. Suivi dossier interphones

Monsieur Serge Vigneau, coordonnateur à l'informatique, dresse un bilan de la démarche d'implantation des nouveaux systèmes d'interphones dans les écoles. De légers retards ont été observés par rapport aux plans initiaux, mais tout devrait être opérationnel au cours des prochaines semaines.

Une démonstration du système de la *Polyvalente* pourra être faite lors de la prochaine rencontre des commissaires.

Les écoles qui étaient jusqu'alors dépourvues de tout système de télécommunication ont dit grandement apprécier les avantages d'un tel système, en lien notamment avec les mesures d'urgence, mais aussi pour un usage courant de communication interne.

9. Abolition du poste de secrétaire de gestion au service des finances

Il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par monsieur Jean-Yves Lapierre, que le poste de secrétaire de gestion au service des finances, détenu par madame Lucie Bouffard, soit aboli, le tout à la suite de son départ à la retraite le 15 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-101)

10. Abolition d'un poste de surveillante d'élèves à la Polyvalente

Il est proposé par madame Micheline Lapierre, appuyée par madame Monica Poirier, que le poste de surveillante d'élèves à la *Polyvalente* détenu par madame Gisèle Chevarie soit aboli, le tout à la suite de son départ à la retraite le 19 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-102)



11. États financiers au 30 juin 2010

À la suite de la vérification des opérations financières 2009-2010 par la firme *Corbeil Boudreau et associés inc.* et la présentation des résultats, il est proposé par monsieur Jean-Yves Lapierre, appuyé par madame Huguette Reid, que le Conseil des commissaires accepte le rapport des vérificateurs et les états financiers pour l'exercice financier 2009-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-103)

12. Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 2 742 000 \$;

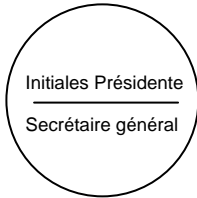
ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME HUGUETTE REID, APPUYÉE PAR MADAME ISABELLE CUMMINGS, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 2 742 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;



e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit



qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations;

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente;

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - la directrice générale;
 - la directrice des ressources financières;
 - le directeur des ressources humaines;



de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un Régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-104)

13. Ajout d'un membre parent au Comité consultatif EHDAA

Il est proposé par madame Monique Lafrance, appuyée par madame Micheline Lapierre, que le nombre de parents membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) soit de sept (7) pour l'année scolaire 2010-2011 et les années subséquentes, à moins d'une demande contraire de la part de la direction générale de la Commission scolaire ou de son ou sa représentante au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-105)

14. Précisions apportées aux calendriers 2010-2011

Il est proposé par monsieur Antoine Bénard, appuyé par monsieur Jean-Yves Lapierre, que des précisions soient apportées aux calendriers scolaires 2010-2011 des écoles primaires concernant les journées pédagogiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-106)



15. Contrats de déneigement (3 ans)

À la suite des soumissions reçues, il est proposé par madame Gabrielle Landry, appuyée par madame Huguette Reid, que la *Commission scolaire des Îles* accorde les contrats de déneigement et de déglçage des entrées et stationnements des établissements scolaires pour les années 2010-11, 2011-12 et 2012-13 aux entrepreneurs suivants, selon les montants indiqués, taxes en sus :

Entrepreneurs	Établissements	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<i>Renaud et frères inc.</i>	<i>Aux Iris</i>	4 100,00 \$	4 100,00 \$	4 100,00 \$
<i>Transport Yvon Poirier</i>	<i>Centrale</i>	2 650,00 \$	2 675,00 \$	2 700,00 \$
<i>Jean-Pierre Thériault</i>	<i>N-D-S-Cœur</i>	6 593,00 \$	7 210,00 \$	7 910,00 \$
<i>Transport J.G.L. 2010 inc.</i>	<i>Saint-Pierre</i>	8 000,00 \$	9 000,00 \$	10 000,00 \$
<i>Gilles Noël</i>	<i>Stella-Maris</i>	4 500,00 \$	4 500,00 \$	4 500,00 \$
<i>Jérémy Leblanc enr.</i>	<i>Polyvalente/EDA</i>	19 900,00 \$	19 900,00 \$	19 900,00 \$
<i>Jérémy Leblanc enr.</i>	<i>Entrées Polyvalente</i>	8 416,39 \$	N/A*	N/A*
	TOTAL	54 159,39 \$	47 385,00 \$	49 110,00 \$

*Non applicable : le contrat «Entrées Polyvalente» sera en processus de soumission en 2011-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-107)

16. Contrat de maintenance chauffage et ventilation

Considérant la nécessité d'entretenir annuellement les systèmes de contrôle, il est proposé par monsieur Antoine Bénard, appuyé par madame Monique Lafrance, d'accorder à *Honeywell limitée* le contrat de maintenance sur une période de trois ans pour des montants annuels suivant, taxes en sus :

2010-2011	20 294,28 \$
2011-2012	21 308,99 \$
2012-2013	22 374,44 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2010-108)

17. Correspondance

- Feuillet d'information sur les Prix d'excellence de la FCSQ 2010-2011;
- Cahier de mise en candidature au Prix hommage bénévolat Québec 2011;
- Invitation à se départir d'articles scolaires pour Haïti (Jouets Bô-jeux inc.);
- Invitation à participer à une journée d'information le 9 décembre à Gaspé offerte par le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO);
- Copie d'une demande de M. Jean Cormier, président du Comité de parents, adressée à madame Diane Arsenault, directrice générale, afin que les écoles puissent elles-mêmes choisir au moins une journée pédagogique à fixer au calendrier scolaire en lien avec leurs particularités locales (par exemple : Mi-Carême à Fatima, mise à l'eau des cages à Grande-Entrée, etc.).



18. Période de questions-commentaires du public

- Motion de félicitations à l'intention de madame Brigitte Carrier, coordonnatrice aux services éducatifs, ainsi qu'aux nombreuses personnes qui l'ont soutenue dans le cadre d'un colloque TIC (technologies de l'information et des communications) tenu du 27 au 29 octobre 2010;
- Madame Diane Arsenault, directrice générale, souligne que les *Caisses populaires Desjardins des Îles* ont offert à la Commission scolaire une subvention de 12 500 \$ afin de favoriser le développement informatique dans les écoles;
- On informe les commissaires qu'un feuillet explicatif des rôles et mandats du Protecteur de l'élève a été produit et diffusé à l'ensemble des élèves (pour leurs parents) et au personnel. Des copies additionnelles seront disponibles dans les écoles;
- Madame Isabelle Gilbert, directrice des services éducatifs, informe les commissaires que le même jour, 8 cadres de la Commission scolaire ont participé à une journée complète d'information en mode visioconférence avec près de 200 collègues du réseau. C'était une première, puisque ces journées se tiennent généralement à Québec à 3 moments dans l'année. Une telle formule, bien que contraignante sur certains aspects, présente également des avantages indéniables quant aux coûts et au temps liés aux déplacements. Sur le plan technique, l'opération s'est très bien déroulée et il est à prévoir la reconduction d'une telle formule. Assurément, une voie d'avenir qui justifie l'accès à un réseau internet fiable et de qualité;
- Dans une préoccupation de développement durable, madame Isabelle Cummings, commissaire, demande à ce que les procès-verbaux des prochaines réunions ne soient plus imprimés à l'intention des commissaires, considérant qu'ils sont projetés à l'écran pendant la réunion et qu'ils sont généralement disponibles en ligne, à compter du lendemain. La demande fait l'unanimité.

19. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la réunion à 21 h 00.

ADOPTÉE (CC. 2010-109)

Francine Cyr, présidente

Donald Chiasson, secrétaire général